

مشروع قرار

Projet de résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC72/R.6(P)
Octobre 2025**

**Soixante-douzième session
Point 5 e) de l'ordre du jour**

Plan d'action opérationnel sur les changements climatiques et la santé dans la Région de la Méditerranée orientale (2026-2030)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique concernant le Plan d'action opérationnel sur les changements climatiques et la santé dans la Région de la Méditerranée orientale (2026-2030) ;

Rappelant les résolutions WHA61.19 (2008) et WHA77.14 (2024) de l'Assemblée mondiale de la Santé sur les changements climatiques et la santé, et la décision WHA78(27) (2025) relative au Plan d'action mondial sur les changements climatiques et la santé (2025-2028), ainsi que la résolution EM/RC70/R.5 (2023) du Comité régional sur le changement climatique, santé et environnement : cadre d'action régional, 2023-2029 ;

Reconnaissant que la Région de la Méditerranée orientale est confrontée à des défis sanitaires croissants liés au climat, notamment la chaleur extrême, les sécheresses, la pénurie d'eau, les tempêtes de poussière, la montée du niveau des mers et les déplacements dus au climat qui touchent de manière disproportionnée les populations vulnérables ;

Prenant acte des progrès substantiels accomplis depuis 2023 ;

Soulignant les défis spécifiques à la Région, la diversité économique et le principe des responsabilités communes mais différenciées ;

Réaffirmant que toutes les actions prévues dans le cadre dudit Plan demeurent volontaires et non contraignantes, dans le plein respect de la souveraineté nationale, des priorités et des capacités financières des États Membres ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1 à faire progresser la finalisation du Plan d'action opérationnel sur les changements climatiques et la santé dans la Région de la Méditerranée orientale (2026-2030) ;
- 1.2 à s'engager, à titre volontaire, dans le mécanisme visant à renforcer les capacités, améliorer la coordination et promouvoir la coopération technique pour les initiatives relatives aux changements climatiques et à la santé, conformément aux priorités et aux contextes propres à chaque État Membre, lorsque cela est applicable ;
- 1.3 à utiliser, sur une base volontaire, l'Observatoire régional de la sécurité sanitaire pour renforcer la surveillance, les systèmes d'alerte précoce, la recherche et la prise de décision fondée sur des données probantes ;
- 1.4 à participer aux mécanismes de collaboration régionale, y compris aux échanges de connaissances Sud-Sud et à l'assistance technique entre pairs, pour accélérer l'apprentissage et l'action conjointe réalisée de manière volontaire ;
- 1.5 à contribuer volontairement aux efforts régionaux de collaboration et de partage des connaissances, notamment par le biais de la participation à des mécanismes de coopération Sud-Sud et de soutien entre pairs ;
- 1.6 à renforcer le leadership et la coordination au niveau national en désignant des points focaux pour les changements climatiques et la santé, avec une représentation des ministères et secteurs concernés, afin de garantir une action intergouvernementale alignée sur les priorités nationales ;

2. PRIE la Directrice régionale :

- 2.1 de soutenir les États Membres dans la finalisation du Plan d'action opérationnel sur les changements climatiques et la santé conformément aux priorités et aux objectifs de développement au niveau national ;
- 2.2 de faciliter l'apprentissage entre pairs sur une base volontaire, la collaboration Sud-Sud et les initiatives de renforcement des capacités pour soutenir les progrès vers la réalisation des objectifs du Plan ;
- 2.3 de suivre et de documenter les progrès réalisés à titre volontaire dans le cadre du Plan d'action opérationnel et de faire rapport sur les avancées aux futures sessions du Comité régional de la Méditerranée orientale, à compter de la soixante-quatorzième session en 2027.